



DECISION N° 2023/P/DE/ 33 /PAP

**Portant délégation de signature à Monsieur Lionel TEIKIHUAVANAKA
Chef du service maintenance du Port autonome de Papeete**

--= *** =--

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE PAPEETE

- Vu la délibération n° 62-2/AT du 5 janvier 1962 portant création et organisation d'un établissement public dénommé « Port autonome de Papeete », modifiée par la délibération n° 2001-5/APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au Code des ports maritimes de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1473/CM du 26 décembre 1997 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;
- Vu l'arrêté n° 2336/CM du 16 novembre 2018 portant nomination de M. Jean-Paul LE CAILL en qualité de Directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;
- Vu la décision n° 2022/P/DE/20 du 28 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Lionel TEIKIHUAVANAKA en qualité de chef du service maintenance du Port autonome de Papeete ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel TEIKIHUAVANAKA, Chef du service maintenance, à l'effet de signer au nom du Directeur général du Port autonome de Papeete :

- les demandes de certificat d'immatriculation des véhicules appartenant au Port autonome de Papeete ;
- les attestations d'assurance des véhicules appartenant au Port autonome de Papeete ;
- les carnets de plongée mentionnant les heures de plongée des plongeurs, du service maintenance du Port autonome de Papeete, conformément aux dispositions de l'article A. 4523-2 du code du travail de la Polynésie française.

ARTICLE 2 : Le chef du service maintenance du Port autonome de Papeete est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 11.01.2023

Spécimen de signature

Le Directeur général
du Port autonome de Papeete,

Lionel TEIKIHUAVANAKA

DIFFUSIONS : DIR – DIE – MTC - JUR

Jean-Paul LE CAILL